

Fiche de synthèse n° 11 : installation de système de production d'énergie décentralisée et aides de l'Anah

Le sujet est apparu sur la liste de discussion RAPPEL en 2016.

Interrogations soulevées sur la liste de discussion RAPPEL

➤ **Questionnement** : Existe-t-il des aides en 2016 pour installer une éolienne pour particulier et notamment celles de l'ANAH ?

➤ **Éléments de réponse** :

* La liste des travaux recevables du [guide des aides de l'Anah 2016](#) mentionne en page 21, qu'il est possible pour l'agence de subventionner l'« installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée. Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué ».

* Le soutien effectif à ce type de projets dépend du programme d'action local de l'Anah et des priorités qui y ont été définies. Il convient donc de s'adresser en premier lieu à l'opérateur en charge des dossiers Habiter Mieux localement ou à l'organisme délégataire des aides de l'Anah sur le territoire concerné.

➤ **Observations et commentaires**

* Le rendement des petites éoliennes est très faible, ce qui ne permet pas une rentabilité de l'installation.

En effet, la proximité du sol et l'environnement bâti ou arboré rend le régime de vent très perturbé et la puissance fournie s'écroule par rapport à celle théorique du vendeur. Sans compter que le régime moyen annuel des vents peut ne pas être favorable (seule une étude sur 1 an sur site par pose d'un anémomètre peut le dire). Enfin, il faut déposer un permis si la hauteur du mât dépasse 12 mètres (les pâles et parties en mouvement ne sont pas prises en compte pour le calcul de la hauteur).

* Dans le texte il est mentionné que l'installation est subventionnée « si l'énergie produite est principalement consacrée à l'usage domestique » (c'est-à-dire utilisée en autoconsommation), ce qui va à l'encontre des modèles économiques des projets photovoltaïques : le temps de retour sur investissement pour ce type d'installation est en effet acceptable si l'énergie produite est vendue.

Le texte semble donc d'emblée privilégier le solaire thermique.

* Ce type d'installation ne réduit pas les besoins en énergie du logement, ni sa performance énergétique. Il est sans doute plus judicieux, pour un ménage aux ressources modestes ou très modestes, de privilégier des travaux qui permettront d'améliorer cette performance énergétique et le confort thermique global du logement, dans un premier temps...

Si vous détenez des informations complémentaires susceptibles de venir nourrir cette fiche, n'hésitez pas à les transmettre aux animateurs de réseau RAPPEL.